

Manufacturing, Construction and Energy Division Energy Section

Electricity Monthly 2002 Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie Section de l'énergie

Électricité mensuelle 2002

Confidential when completed

Collected under the authority of the Statistics Act, Revised Statutes of Canada 1985, Chapter S19.

Completion of this questionnaire is a legal requirement under this Act.

Confidentiel une fois complété

Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, cois révisées du Canada 1985, chapitre \$19

En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.



Correct pre-printed information if necessary. – Corriger l'information pré-imprimée si nécessaire.

PURPOSE OF THE SURVEY

To obtain information on the supply of, and demand for, energy in Canada. This information serves as an important indicator of Canadian economic performance, is used by all levels of government in establishing informed policies in the energy area and, in the case of public utilities, is used by government agencies to fulfil their regulatory responsibilities. The private sector likewise uses this information in the corporate decision-making process.

CONFIDENTIALITY

Statistics Canada is prohibited by law from publishing any statistics which would divulge information obtained from this survey that relates to any identifiable business. The data reported will be treated in strict confidence, used for statistical purposes and published in aggregate form only. The confidentiality provisions of the Statistics Act are not affected by either the Access to Information Act or any other legislation. An exception to the general rule of confidentiality under the Statistics Act is the disclosure, at the discretion of the Chief Statistician, of identifiable information relating to the public utilities, which includes undertakings supplying petroleum or petroleum products by pipeline, and undertakings supplying, transmitting or distributing gas, electricity or steam. This applies to the dissemination of aggregate survey results at the provincial or territorial level where only one or two public utilities may have reported data or where one dominates the industry in a particular province or territory.

DATA SHARING AGREEMENTS

To reduce response burden and to ensure uniform statistics, Statistics Canada has entered into agreements with various agencies and government departments for the joint collection and sharing of data. The information provided in this survey pertaining to individual respondents cannot be divulged, in any way, by the parties with which Statistics Canada has agreements. An agreement exists under Section 11 of the Statistics Act to share information with the Saskatchewan Bureau of Statistics regarding business establishments located or operating in Saskatchewan. The Saskatchewan Bureau of Statistics has been established under provincial legislation authorizing them to collect this information on their own or jointly with Statistics Canada. The provincial legislation also provides the same confidentiality protection and outlines similar penalties for disclosure of confidential information as the federal Statistics Act.

Under Section 12 of the Statistics Act, an agreement exists with Natural Resources Canada with respect to all activity covered by this survey. Section 12 agreements shall not apply to your return if an officer of your company objects in writing to the Chief Statistician and mails the letter to the Manufacturing, Construction and Energy Division of Statistics Canada together with the completed questionnaire Please specify the department listed above from which data shall be withheld.

INSTRUCTIONS

Report only **net** metered flows.

CERTIFICATION

Certify that the information contained herein is substantially complete and correct to the best of my knowledge and belief.

BUT DE L'ENQUÊTE

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées; les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

CONFIDENTIALITÉ

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise. Les données déclarées resteront confidentielles, serviront exclusivement à des fins statistiques et seront publiées uniquement sous forme agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi. Il existe cependant sous la Loi de la statistique une exception à cette règle générale de confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du Statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par oléoduc et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion de résultats d'enquête sous forme agrégée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ont déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier.

ENTENTES SUR LE PARTAGE DE DONNÉES

Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assurer des statistiques uniformes, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers organismes et ministères en vue de recueillir et de partager avec eux des données. Les informations obtenues de cette enquête sur les répondants individuels ne peuvent en aucun cas être divulguées par les organismes ayant contracté des ententes avec Statistique Canada. Une entente a été conclue en vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique en vue de partager des données avec le Saskatchewan Bureau of Statistics concernant les établissements situés ou ayant des activités dans la Saskatchewan. Le Saskatchewan Bureau of Statistics a été créé en vertu d'une loi provinciale qui l'autorise à recueillir elle-même ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. La loi provinciale dans cette province procure également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la Loi sur la statistique fédérale et prévoit des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles

En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, il existe une entente avec Ressources naturelles Canada relativement à toute activité relevant de cette enquête. Les ententes conclues en vertu de l'article 12 ne s'appliqueront pas à votre déclaration si un agent de votre entreprise signifie par écrit son opposition au Statisticien en chef et qu'il envoie la lettre à la Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie de Statistique Canada avec son questionnaire rempli. Veuillez préciser le ministère cité ci-dessus avec lequel vous refusez de partager vos données.

INSTRUCTIONS

S.V.P. nous retourner ce relevé avant le 20e jour du mois suivant. Indiquer seulement les quantités **nettes** relevées par les compteurs.

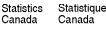
ATTESTATION

Je certifie que les renseignements indiqués dans le présent rapport sont, autant que je le sache, complets et exacts.

Signature									 	
Name of signer (please print) Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p	o.)	Official po			aire		Date			
Name of contact for further information Pour plus de renseignements contacter	Fax – Téléc	opieur	pieur			Telephone –T	léphone		 Extension Poste	
			1_1		11	2				

5-3100-1021: 2002-01-04 STC/IND-315-60141 SQC/IND-315-60141







_					MW.h
1.	ELECTRICITY GENER ÉLECTRICITÉ PRODI				
	Note: These generation	Hydro - Hydraulique	1.1		
	figures should aggregate to Schedule # 4 quarterly	Steam - Vapeur	1.2		
	figures.	Nuclear - Nucléaire	1.3		
Nota: Ces chiffres de production doivent se concorder aux chiffres rapportés sur le		Internal combustion - Combustion interne	1.4		<(
		Combustion turbine - Turbine à combustion	1.5		(7)
	questionnnaire trimestriel # 4.	Other (specify) - Autre (préciser)	1.6		
		Total net generation - Production totale nette	1.9		
2.	(include inadvertent, exchange	ECTRICITÉ PROVENANT D'AUTRES			
			2.1		
			2.1	\bigcirc	
			2.1		
			2.170		
		~	2.2	1	
	Total		<u> </u>		
3.	(not required unless specified)	ECTRICITÉ PROVENANT DES ÉTATS-UNIS			
	Purchases - Achats		3.2		
	Other - Autre		3.3		
	Total		3.9		
4.		ECTRICITY TO OTHER PROVINCES ECTRICITÉ À D'AUTRES PROVINCES	7.1		
			7.1		
			7.1		
	(b) Non-firm - Excédentaires)	7.2		
	707		7.2		
			7.2		
	Total		7.3		
5.	(not required unless specified)	ECTRICITÉ AUX ÉTATS-UNIS			
	Firm - Régulières	8.1			
	Non-firm - Excédentaires		8.2		
			8.3		
			8.9		
	Total				
Stat	tistics Canada use - À l'usage	de Statistique Canada (1.9 + 2.2 + 3.9 - 7.3 - 8.9)	20.0		